



Résiliation de contrat suite à difficultés financières

Par **mariemimie49**, le **05/04/2016** à **11:40**

Bonjour,

Je vous contacte car je ne sais pas comment tourner ma lettre de résiliation suite à ce que j'ai lu sur différents forums.

J'ai signé un contrat avec l'IFSA (Etablissement privé d'enseignement à distance) le 25/08/2015 d'une durée de 36 mois. J'ai fait un premier paiement de 105,50€ puis je suis prélevé tous les mois de 88,50€.

J'ai perdu mon emploi en Octobre 2015 et je suis au chômage depuis le 10 Octobre 2015 officiellement.

J'arrivais à assurer les prélèvements mais depuis 2/3 mois, les fins de mois sont de plus en plus difficiles. Ma situation se complique et je me vois dans l'obligation de résilier ce contrat.

Cependant, j'ai lu l'Article L444-8 sur mon contrat qui stipule :

" A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence."

Je ne sais pas comment faire, je suis perdue mais financièrement je ne peux plus attendre...

Comment faire ?

Aidez-moi svp...

Marie.

Par **morobar**, le **05/04/2016** à **17:56**

Bonjour,
En fait vous n'avez aucun moyen de résilier le contrat.
Mais vous pouvez lire les 1000000000 conversations écrites sur ce site exposant le même problème et les réponses apportées.